

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 627 interdisant le séjour dans le cercle à Aouad Zouiri

n° 627

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 juin 1949

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro
30 juin 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 4 juin 103S, article 58

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale

Vu l'arrêt du tribunal supérieur d'appel du 13 novembre 1948 prononcé contre Aonad Zouiri et le condamnant à la peine de dix-huit mois d'emprisonnement et de cinq ans d'interdiction de séjour pour « tentative de vol »,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Aouad Zouiri, Arabe mouchalaïd, né à Djibouti vers 1924, fils de Zouiri Abdallali et de Mariame Mohamed. En, cas de contravention, au présent arrêté il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur et par délégation : Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.